

# Amiante

**Minéral magique** - L'amiante a été qualifié de « minéral magique » en raison de sa composition chimique et de ses propriétés physiques uniques. Les fibres d'amiante peuvent résister à la chaleur la plus intense mais sont aussi tellement souples qu'elles peuvent être tissées et tressées aussi facilement que du coton. Le terme « amiante » dérive d'un mot grec signifiant « inextinguible, insatiable ou ininflammable ». Ce nom générique désigne un groupe de minéraux silicatés à faciès fibreux. Nous connaissons les dangers de l'amiante depuis le premier siècle, lorsque Pline l'Ancien a écrit au sujet des esclaves romains qu'ils s'abîmaient les poumons en tissant le drap avec de l'amiante.

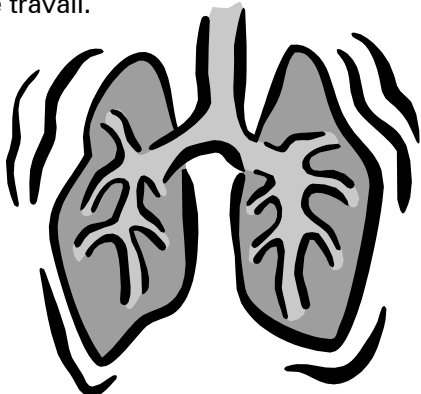
Le chrysotile (amiante blanc), la crocidolite (amiante bleu) et l'amosite (amiante brun) sont les trois principaux types d'amiante utilisés pour l'isolation et pour la fabrication de freins et de produits de chrysotile-ciment. Le chrysotile représente 95 % environ de l'extraction annuelle de l'amiante.

## Qu'est-ce que c'est?

L'amiante est composé de minuscules fibres renforcées et résistantes à la chaleur qui, tout en fournissant des produits inusables, constituent également le « parfait cancérigène ». L'amiante est un promoteur et un initiateur du cancer. L'inhalation des fibres ou « poussières » d'amiante peut entraîner plusieurs maladies débilitantes ou fatales comme l'amiantose, le cancer des poumons et le mésothéliome.

L'amiante est une substance désignée sous réglementation fédérale, ce qui veut dire que des mesures de sécurité et de contrôle spécifiques régissent son utilisation, son entretien et son enlèvement. Ce minéral est visé par plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur les produits dangereux*, chapitre H-3, le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, partie IX mesures d'hygiène, et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999*. (\*Consultez votre loi provinciale sur la santé et la sécurité au travail pour avoir accès à la réglementation en matière d'amiante.)

**Amiantose** – Fibrose pulmonaire diffuse et fatale qui se développe sur de longues périodes d'exposition. Elle est irréversible et évolutive et a une période de latence de dix ans. Liée à une forte exposition industrielle, cette maladie se retrouve aussi chez des personnes qui n'ont pas été exposées en milieu de travail.



**Cancer des poumons** – Pratiquement incurable, le cancer des poumons lié à l'amiante peut être causé par une exposition professionnelle ou environnementale. La période de latence est généralement de 15 à 35 ans.

**Mésothéliome** – Forme autrefois rare mais de plus en plus courante de cancer du poumon ou de la cavité abdominale. La seule cause connue de ce cancer est l'exposition à l'amiante. La période de latence peut durer de 15 à 50 ans, quoique les tribunaux britanniques reconnaissent une période de latence de dix ans. Le taux de survie est généralement de 18 à 24 mois, sans remède connu.

**Plaques pleurales** – Les travailleurs exposés à l'amiante ne sont pas tous porteurs de plaques pleurales, mais celles-ci sont toujours associées à l'exposition de l'amiante et sont un signe précurseur du développement des maladies liées à l'amiante. Les plaques pleurales sont décelables par rayons X mais doivent atteindre une certaine densité avant d'être visibles.

**STAR DE CINÉMA** Steve McQueen est mort en 1980 du cancer de la plèvre causé par l'exposition à l'amiante, qui serait dû aux vêtements en amiante ignifuges qu'il portait dans les années 50 lorsqu'il pilotait des voitures de compétition. *Guardian Weekly*, 16-22 octobre 2003

## Information:

**Laura Lozanski**

Santé et sécurité

ACPPU

2675, prom. Queensview

Ottawa (Ontario) K2B 8K2

Téléphone : 613.820.2270

Télécopieur : 613.820.7244

Courriel : lozanski@caut.ca

L'amiante a été extrait pour la première fois au Canada en 1879. Le pays n'a pas tardé à devenir l'un des principaux producteurs et exportateurs de ce minéral.



**Université du Manitoba – Le décès de deux professeurs des suites du mésothéliome a attiré l'attention sur l'ampleur des dangers de l'amiante et de ses incidences dans les universités canadiennes. Les professeurs William Morgan et John Matthiasson, tous deux du département d'anthropologie, ont contracté le mésothéliome après avoir été exposés à l'amiante en milieu de travail. Leur décès a contribué à sensibiliser davantage le personnel des universités à l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre des protocoles et des programmes d'éducation sur l'amiante. L'ACPPU s'est jointe à une coalition internationale de syndicats et d'organismes qui militent en faveur de l'interdiction à l'échelle mondiale de l'exportation et de l'utilisation de l'amiante.**

## PRODUITS D'AMIANTE QUE L'ON RETROUVE HABITUELLEMENT DANS LES UNIVERSITÉS/COLLÈGES

Bien que l'amiante soit généralement qualifiée de « friable » et de « non friable », tous les types d'amiante deviennent friables une fois qu'ils sont endommagés. Tous les produits d'amiante devraient être considérés comme dangereux même s'ils sont « intacts », et toutes les mesures de sécurité devraient donc être prises. Évitez de toucher ou de manipuler les poussières ou particules d'amiante pendant les travaux de rénovation ou autres et évitez toutes circonstances d'exposition à l'amiante.

On affirme souvent que les tests de l'air ambiant ne détectent pas de fibres ou que leurs niveaux insuffisamment élevés n'atteignent pas les seuils. Les poussières d'amiante se déposent sur le sol et, bien que les tests de l'air ambiant puissent ne pas les détecter, elles peuvent toujours être présentes sous les pieds.

Voici une liste non exhaustive des produits d'amiante que l'on retrouve dans les universités et les collèges:

### « Friables » - Produits appliqués au vaporisateur ou à la truelle : contrôle de la condensation, isolation thermique, isolation acoustique.

Isolation des systèmes mécaniques et thermiques : chauffe-eau, réservoirs, conduits, culottes, tuyaux, matériel de fabrication, etc.

- bloc blanc, brun, rose ou gris (bloc mag)
- papier ondulé blanc, gris (Aircell)
- papier stratifié blanc, gris ou brun (en feutre de laine, à revêtement anti-suintement)
- matériel lissé à la truelle ou appliqué à la main – ayant l'apparence d'une boue sèche grise durcie ou granuleuse (ciment isolant, enduit hydrofuge)

« Non friables » — Produits composés d'amiante : feuilles plates, ondulées servant à la construction des toitures et au revêtement des immeubles, bardeaux de parement et de toitures, carreaux de plafond, panneaux décoratifs, isolants électriques, dessus de tables de laboratoire, conduits électriques et téléphoniques.

Revêtements et produits de scellement : enduits et ciments de toitures, matériaux à calfeutrage et joints.

Produits de papier : carrelages vinyliques, revêtements, adhésifs, matériaux à calfeutrage, produits d'étanchéité, produits de ragréage, mélanges à mouler.

Produits à friction : machines tournantes dans les ascenseurs.

Carrelages en amiante : collés, cannelés et à ossature apparente.

Plâtre : Les enduits lisses appliqués sur les murs et les plafonds deviennent friables lorsque ceux-ci sont démolis ou enlevés.

**Exposition** — Les études révèlent qu'une exposition tant ponctuelle que constante à l'amiante peut engendrer des maladies liées à l'amiante. À moins qu'un plan de gestion de l'amiante ne soit mis en place durant les travaux de rénovation des bâtiments contenant des produits d'amiante, les professeurs et les étudiants seront en situation de risque. Ce plan doit prévoir les éléments suivants : signalisation des risques avant, pendant et après les opérations de désamiantage; signalisation évidente des risques encourus dans les lieux isolés adéquatement; accréditation appropriée des travailleurs qui manipulent des produits d'amiante; sensibilisation du personnel, des étudiants et des visiteurs pour qu'ils évitent d'entrer en contact avec des produits d'amiante et, au besoin, qu'ils occupent une autre zone de travail.

L'exposition à l'amiante peut aussi se produire lorsque des fibres provenant des carreaux de plafond, du matériel isolant ou des carrelages sont libérées dans les salles de classe et les bureaux. Toute exposition à l'amiante peut précipiter le début d'une période de latence possible d'une maladie liée à l'amiante.

Les membres de la famille des travailleurs peuvent aussi être exposés dans la mesure où ces derniers rapportent à la maison des poussières d'amiante sur leurs vêtements, dans leur chevelure ou dans leur équipement de travail. Par exemple, en novembre 1989, le fils de 16 ans d'un travailleur de la Holmes Foundry est mort du mésothéliome après avoir été exposé à l'amiante contenu dans les vêtements de travail de son père<sup>1</sup>.

Les employés et les étudiants devraient retirer tous leurs vêtements ou chaussures qui pourraient avoir été contaminés par mégarde par des poussières d'amiante, puis les mettre dans un sac de plastique scellé et les laver en profondeur une fois rendus à la maison. **Il ne faut jamais secouer ni broser l'amiante ou des poussières d'amiante présumées pour les faire tomber de vos vêtements ou de votre corps - cela augmente le potentiel d'inhalation et le risque de contamination des collègues, des étudiants et des espaces de travail.**

**Tout protocole relatif à l'amiante doit obligatoirement comporter un mécanisme de communication. Veuillez à ce que le CMSS, la section locale et tout comité officiel de l'amiante soient informés dans les plus brefs délais du moindre contact avec de l'amiante friable et à ce que chaque cas soit documenté pour consultation future.**



## BOÎTE À OUTILS

### Définitions

**amiante** : tout minéral silicaté fibreux tel que le chrysotile, l'amosite et le crocidolite.

**CMSS** : comité mixte de santé et de sécurité.

**désamiantage** : méthode réglementée de réduction et d'élimination des poussières d'amiante par l'enlèvement, l'encapsulation, la réparation ou l'exécution du travail dans un endroit séparé ou isolé.

**encapsulation** : méthode permettant de contrôler le rejet de fibres d'amiante par l'application d'un agent d'étanchéité liquide sur le matériau composé d'amiante.

**EPS** : équipement personnel de sécurité - équipement utilisé et porté par un travailleur accrédité lorsqu'il manipule des produits d'amiante (p. ex. des respirateurs).

**friable** : se dit de matières qui, lorsqu'elles sont sèches, peuvent se désagréger, être pulvérisées ou réduites en poudre par simple pression de la main et inclut les matières qui sont broyées, pulvérisées ou réduites en poudre.

**non friable** : se dit de matières qui, lorsqu'elles sont sèches, ne peuvent pas se désagréger, être pulvérisées ou réduites en poudre par simple pression de la main ou par une pression modérée.

**procédé par arrosage** : méthode qui, par l'arrosage du minéral d'amiante friable, en général avec de l'eau, permet de ramasser le minéral et d'en disposer plus facilement. Ce n'est pas la méthode privilégiée.

---

**Prévention** - Pour éliminer l'effet de l'amiante sur le milieu de travail, il est essentiel que les membres du CMSS jouent un rôle actif, qu'ils soient bien formés et sensibilisés au dossier et qu'ils travaillent de concert avec les autres employés syndiqués et non syndiqués.

1. Dans la mesure du possible, remplacer les produits d'amiante par d'autres qui n'en contiennent pas.
2. Isoler toutes les zones où l'amiante est manipulé.
3. Utiliser des systèmes de ventilation par aspiration à la source - la méthode la plus importante de dépoussiérage.
4. Le procédé par arrosage peut réduire le taux d'empoussiérage dans certaines situations.
5. Nettoyer sans retard à l'aspirateur tous les débris et déversements; avant de les éliminer, ranger avec soin les matériaux contenant de l'amiante dans des contenants en plastique ou en d'autres matières adaptées; nettoyer fréquemment et régulièrement les machines, planchers, murs et autres surfaces.
6. Fournir un EPS et de la formation aux travailleurs qui sont susceptibles d'être exposés à la poussière. On se gardera d'enlever à la brosse ou à la main la poussière sur les vêtements de travail, et de transporter la poussière jusqu'à la maison.
7. Signaler dans les plus brefs délais à l'ensemble du campus les travaux de rénovation en cours; indiquer et isoler les zones touchées.
8. Tenir un dossier détaillé des antécédents de travail afin d'avoir accès aux diagnostics exacts émis par les médecins généralistes et spécialistes. La schématisation corporelle et la cartographie des emplacements dangereux sont des outils simples mais efficaces qui génèrent des antécédents du milieu de travail. Les activistes en matière de santé et de sécurité des associations peuvent y avoir recours pour informer leurs membres et les aider à produire des antécédents de travail et ainsi obtenir des informations diagnostiques supplémentaires à l'intention des professionnels de la santé.



### Programme de gestion de l'amiante

Les établissements sont légalement tenus de mettre en œuvre un programme de gestion de l'amiante dès que la présence d'amiante a été révélée en milieu de travail. Il est important que le CMSS décèle tous les cas d'utilisation de produits d'amiante, leur emplacement et la situation actuelle. Tous les travaux de rénovation passés et courants doivent être documentés : où et quand ils ont eu lieu, et comment l'amiante a été ou est gérée. La cartographie des emplacements dangereux est indispensable afin d'obtenir un aperçu exact des risques liés à l'amiante dans le milieu de travail.

Les membres du CMSS et tous les travailleurs, relevant ou non de l'employeur, qui manipulent des produits d'amiante, doivent être formés et accrédités en gestion de l'amiante.

### Critères de base d'un programme de gestion de l'amiante :

1. Établir clairement que la direction a l'intention de contrôler tous les produits qui contiennent de l'amiante ou qui pourraient en contenir, et s'assurer que le programme est documenté de façon à satisfaire aux exigences de la réglementation provinciale ou fédérale relative aux produits dangereux.
2. Définir les critères permettant d'identifier les matériaux contenant de l'amiante et les voies par lesquelles cette information doit être transmise à toutes les parties concernées (direction, travailleurs, entrepreneurs de l'extérieur, locataires des immeubles, etc.)
3. Mettre sur pied les programmes de formation et de sensibilisation nécessaires à l'intention des parties concernées.
4. Établir les limites d'exposition.
5. Mettre en place un programme d'exploitation et d'entretien qui prévoit l'inspection et la surveillance de toutes les perturbations prévues et accidentelles liées à l'amiante.

---

### L'avenir

En Grande-Bretagne, les décès par mésothéliome n'en finissent plus de s'accroître annuellement tant chez les hommes que chez les femmes. Le nombre total annuel de ces décès devrait se chiffrer entre 1 950 et 2 450 entre 2011 et 2015<sup>2</sup>.

En 1999, les États-Unis ont signalé 1 265 décès par amiantose, et ce nombre augmente par plus de 200 cas par an depuis les années 1970. On considère que ces décès sont loin d'avoir tous été signalés avant les années 1990<sup>3</sup>.

## Utilisation contrôlée?

Dans son article sur l'utilisation contrôlée de l'amiante, Barry Castleman, autorité en matière d'amiante, réfute le mythe voulant que, selon les gouvernements et le secteur privé, l'amiante puisse être utilisé en toute sécurité dans la mesure où son utilisation est contrôlée adéquatement. La norme adoptée en 1972 ne faisait pas obligation d'inclure les termes « cancer » et « danger » dans le libellé des étiquettes de mise en garde et d'apposer de telles étiquettes sur tous les produits d'amiante.

Sous la pression des autorités de réglementation, les sociétés européennes et australiennes ont développé des produits de fibrociment non composés d'amiante au moyen de fibre de verre, de poly(alcool) de vinyle (PVA), de fibres aramides et de cellulose....Le gouvernement du Canada a réagi à la décision de la France d'interdire l'amiante... en amenant un différend commercial devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le Canada a fait valoir qu'il n'y avait pas lieu d'interdire l'amiante puisque le produit était réglementé.... et comme l'utilisation de l'amiante était « contrôlée », les risques qui subsistaient pour la santé publique étaient peu importants. Le Canada a été débouté, l'OMC ayant conclu que l'amiante était un produit dangereux, que les pays avaient le droit d'interdire son utilisation et son importation.<sup>4</sup>



## Résolution sur l'amiante

ATTENDU QUE, selon l'Organisation internationale du travail, 100 000 travailleurs meurent chaque année du cancer causé par l'amiante et des dizaines de milliers d'autres travailleurs meurent à l'heure actuelle de l'amiantose et d'autres maladies apparentées à l'amiante;

ATTENDU QUE le Canada est le deuxième exportateur au monde d'amiante chrysotile;

ATTENDU QUE le Canada exporte vers des pays en voie de développement où les mesures de sécurité contre l'utilisation de l'amiante sont insuffisantes, voire inexistantes;

ET ATTENDU QUE le gouvernement canadien encourage la vente de l'amiante dans ces pays en finançant l'Institut de l'amiante, un organisme canadien qui a pour mandat, depuis le milieu des années 1980, de pousser davantage l'utilisation de l'amiante dans le monde;

IL EST RÉSOLU QUE l'ACPPU demande au gouvernement canadien d'interdire l'exportation de l'amiante, de retirer son soutien financier et politique à l'Institut de l'amiante et d'exercer des pressions en vue d'interdire l'utilisation de l'amiante à l'échelle mondiale.

Approuvée par le Conseil de l'ACPPU, novembre 2003

### Pays où l'amiante est interdit

Allemagne	Autriche	Espagne	Italie	Norvège	Suède
Arabie saoudite	Belgique	Finlande	Koweït	Pays-Bas	Suisse
Argentine	Chili	France	Lettonie	Pologne	
Australie	Danemark	Islande	Luxembourg	Slovénie	

Royaume-Uni (comprenant l'Angleterre, l'Écosse, le pays de Galles et l'Irlande du Nord)

### Références

- (1) Compensating for the past, OHS Canada
- (2) Mesothelioma Mortality in Great Britain: Estimating the Future Burden
- (3) International Journal of Occupational and Environmental Health 9: 294-298 (2003)
- (4) National Centre for Health Services, USA

### Ressources

TCA, [www.caw.ca](http://www.caw.ca)  
Centre de santé des travailleurs(es) de l'Ontario

Publié par l'Association  
canadienne des professeures  
et professeurs d'université.

9 juillet 2004

